

Arrêté Ministériel n° 2021-598 du 2 septembre 2021 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association.

N° journal

8555

Date de publication

10/09/2021

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-101 du 10 mars 1980 autorisant un médecin à exercer son art en Principauté ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jacqueline Rouge en faveur du Docteur François Castier ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er septembre 2021 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Le Docteur François Castier, médecin généraliste, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Jacqueline Rouge, dans un lieu d'exercice professionnel commun, à compter du 4 octobre 2021.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.